LYCÉE GRANVELLE
DANNEMARIE-
SUR-CRÊTE

SECURITE SOCIALE - RENTREE 2023

Si vous entrez dans l'enseignement secondaire à la rentrée 2023/2024

La **carte vitale** est délivrée à tout bénéficiaire de l'Assurance Maladie, à partir de l'âge de 16 ans, ou dès 12 ans sur demande par le parent auquel l'enfant est rattaché.
Tout élève de la 2nde à la Terminale se doit d'avoir sur lui sa carte vitale pour faire face à un imprévu de santé.

Si vous entrez dans l'enseignement supérieur à la rentrée 2023/2024

Le régime étudiant de sécurité sociale a disparu complètement à la rentrée 2019-2020.

La démarche annuelle d'affiliation n'est plus nécessaire. Vous n'avez pas de cotisation à la sécurité sociale à acquitter. Cependant, une contribution vie étudiante et de campus (CVEC) est à acquitter auprès du centre régional des œuvres universitaires et scolaires (Crous).

Les étudiants qui s'inscrivent pour la première fois dans un établissement d'enseignement supérieur **demeurent rattachés à leurs régimes de protection sociale actuels.** Il s'agit généralement de celui des parents, sauf si vous exercez une activité professionnelle qui vous fait dépendre d'un autre régime.

Vous avez droit au remboursement de vos soins en cas de maladie ou de maternité. Pour compléter les remboursements de l'assurance maladie, vous pouvez adhérer à une complémentaire santé. Vous avez le choix entre une mutuelle étudiante, celle de vos parents ou tout autre organisme complémentaire.

Vous avez la qualité d'assuré dès l'âge de 18 ans. A ce titre, nous vous invitons à créer un compte personnel sur le site ameli.fr (régime général) ou tout autre interface (MSA, régimes spéciaux) afin de suivre vos remboursements.

Avant 18 ans, vous bénéficiez généralement du remboursement de vos soins en tant qu'ayant droit de l'un de vos parents.